

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PRIME**

RÈGLEMENT NO 2021-05

Réfection chemin de la Pointe-Bleue

« Règlement décrétant des dépenses de l'ordre de 760 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour la réalisation de travaux de réfection (voirie) sur le « chemin de la Pointe-Bleue »

ATTENDU QUE ce conseil juge nécessaire et dans l'intérêt du public de procéder à des travaux de réfection (voirie) sur le chemin de la Pointe-Bleue;

ATTENDU la lettre reçue en date du 9 novembre 2020, du ministère des Transports du Québec confirmant l'admissibilité et l'accord d'une subvention en provenance du programme, portant le numéro de dossier : AIRRL-2020-701;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 29 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QU'un règlement portant le **numéro 2021-05** soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime décrète par le présent règlement une dépense n'excédant pas 760 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus et un emprunt à long terme du même montant sur une période de 10 ans pour la réalisation des travaux ci-après décrits, le tout selon les documents d'appel d'offres (plans, devis, estimation des coûts) préparés par l'ingénieur de la MRC Domaine-du-Roy et portant le numéro de projet 193502.

Ces plans et devis ainsi que l'estimation des coûts sont joints comme **Annexe A** pour faire partie intégrante de ce règlement.

Nature des travaux projetés :

Procéder à des travaux de décohesionnement et malaxage du pavé existant, rehaussement du profil ainsi que revêtement mécanisé de la chaussée en enrobé bitumineux, le tout conformément aux plans et devis préparés par M. Francis Leclerc, ingénieur de la MRC Domaine-du-Roy en date du 22 juillet 2019. (**Annexe A**).

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, la subvention payable sur plusieurs années en provenance du Ministère des Transports du Québec, voir lettre du 9 novembre 2020 et modalités de versement de la subvention AIRRL en **annexe B**.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5


S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**Lucien Boivin,
Maire**



**Caroline Bergeron,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière**

**Avis de motion donné le 29 mars 2021
Projet de règlement déposé le 29 mars 2021
Règlement adopté le 12 avril 2021
Publié le
En vigueur le**